

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2013**  
~~~~~

**ORGANISATION DE L'HÉRAULTAISE
15^E ÉDITION DE LA CYCLOSPORTIVE 'ROGER PINGEON'
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME,
HÉRAULT SPORT, LA VILLE DE GIGNAC, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE
L'HÉRAULT, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT-GUILHEM-LE-DÉSERT
VALLÉE DE L'HÉRAULT, LE PAYS COEUR D'HÉRAULT
ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Madame Monique GIBERT, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Jean-Claude MARC, Madame Danielle MORALES, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -Mme Nicole MORERE suppléant de M. Jérôme CASSEVILLE, M. Olivier LECOMTE suppléant de Mme Sylvie CONTRERAS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Excusés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Marie-Claude BEDES, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Pascal DELIEUZE, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault travaille depuis 2006 sur le schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, qui a pour objectif de structurer l'organisation des pratiques sportives, et l'accueil des pratiquants sur le territoire,

Vu que depuis 1986, le Comité Départemental de Cyclisme organise sous l'égide de la Fédération Française de cyclisme la "Cyclo sportive Roger Pingeon" avec le soutien privilégié d'Hérault Sport,

Vu que le comité de pilotage rassemblant le Comité Départemental de Cyclisme, Hérault Sport, la Ville de Gignac, le Pays Cœur d'Hérault, l'Office de tourisme intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault définit les orientations données à la manifestation,

Vu que depuis trois ans, l'Héraultaise bénéficie de la reconnaissance « Trophée Label d'Or », accordée par la Fédération Française de Cyclisme aux vingt plus belles épreuves de France,

Vu que cet évènement possède aujourd'hui une notoriété nationale et constitue un média privilégié permettant un ciblage qualitatif du public cyclo sportif,

Considérant que l'Héraultaise est un évènement fédérateur, vecteur de notoriété pour le territoire, qui s'appuie aujourd'hui sur un partenariat fort, réunissant des acteurs du sport et du tourisme,

Considérant que cette épreuve cycliste ouverte à tous et au plus grand nombre rassemble chaque année pour un week-end sportif et convivial, plus de 1500 personnes participants, accompagnateurs et organisateurs,

Considérant que cette manifestation s'accompagne aujourd'hui d'un important travail de promotion, accordant une importance particulière à la communication en ligne, grâce notamment au site internet de la manifestation, opérationnel depuis janvier 2010, et plus récemment à la page facebook,

Considérant qu'il convient de définir le rôle et les prérogatives de chaque organisateur dans une convention d'organisation, fixant précisément le niveau d'implication humaine, logistique et financière,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le contenu de la présente convention, qui prévoit une prise en charge financière de la communauté de communes à hauteur de 5000 euros.

En matière d'implication, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

- * sera représentée au cours des différents comités de pilotage,
- * participera à la coordination générale de l'évènement, et notamment à la définition du programme d'animations,
- * participera à l'opération de présentation presse du mercredi 20 février 2013 à Gignac, en présence de Stéphane Goubert, du coureur cycliste professionnel et manager de l'équipe AG2R La Mondiale, en prenant en charge les frais de bouche, à hauteur de 556,40 euros,
- * organisera deux projections de films dans le réseau de bibliothèques intercommunales de la vallée de l'Hérault pour un budget total de 1280 euros,
- * organisera un spectacle circassien le samedi 6 avril à 17h, d'une projection/débat sur un film de voyage à vélo à 18h, suivie d'un apéritif,
- * prendra en charge une partie des frais de communication relatif à ces animations, et réalisation d'images permettant la valorisation de la manifestation.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 793 le 28/03/2013

Publication le 28/03/2013

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20130325-lmc144283-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET

Convention de partenariat pour l'organisation de l'Héraultaise 15^{ème} édition de la Cyclo sportive "Roger Pingeon"

ENTRE :

Le Comité Départemental de l'Hérault de Cyclisme, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier cedex, représenté par Monsieur Jean Pierre DEVISE agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **l'Organisateur** »
d'une part,

ET :

L'association Hérault Sport - Office Départemental des Sports, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier cedex, représenté par Monsieur Christian BENEZIS agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **Hérault Sport** »
d'autre part,

ET :

La Commune de Gignac, dont la mairie est située place de l'ancienne gendarmerie 34150 GIGNAC, représentée par Monsieur Jean Marcel JOVER, agissant en qualité de Maire, ci-après désigné par « **La Commune de Gignac** »
d'autre part,

ET :

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis Villaret, agissant en qualité de Président, ci après désignées par « **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault** »
d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, située 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault** »
d'autre part,

ET :

Le Pays Cœur d'Hérault, situé 18 avenue Raymond Lacombe, 34800 Clermont l'Hérault, représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **Le Pays Cœur d'Hérault** »
D'autre part.

ET :

Le Comité Départemental de Cyclotourisme, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier cedex, représenté par Monsieur Francis GARCIA agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **Le Comité Départemental de Cyclotourisme** »
D'autre part.



Exposé

Depuis 1986 le Comité Départemental de Cyclisme organise sous l'égide de la Fédération Française de cyclisme la "Cyclo sportive Roger Pingeon" (initialement intitulée la Ronde Cycliste de l'Hérault jusqu'en 1996) avec le soutien privilégié d'Hérault Sport. Cette épreuve cycliste ouverte à tous et au plus grand nombre rassemble chaque année pour un week-end sportif et convivial, plus de 1500 personnes : participants, accompagnateurs et organisateurs.

Afin d'adapter la "Cyclo sportive Roger Pingeon" au contexte d'évolution du sport et d'ancrer durablement la manifestation sur le territoire d'accueil, le Comité Départemental de Cyclisme a sollicité le soutien de nouveaux partenaires pour intervenir dans différents domaines en fonction de leurs compétences respectives.

Dans cette perspective il a été décidé que l'Héraultaise Cyclo sportive "La Roger Pingeon" servirait de socle à une manifestation de promotion des activités du cyclisme, du vélo pour tous et du territoire le week-end du samedi 6 avril et dimanche 7 avril 2013.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de ce week-end sportif à vélo et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Groupe de travail

2-1 – Objet

Le groupe de travail est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 – Composition

Un ou deux représentants de chaque institution composent le groupe de travail.

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du comité de pilotage (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du groupe de travail est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente. Un(e) coordinateur(ice) est en charge d'assurer le lien entre les différents partenaires.

2-4 – Compétence

Le groupe de travail est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- promouvoir les activités du cyclisme et du vélo pour tous
- soutenir la lutte contre le cancer
- promouvoir le territoire du projet

3-2 – Publics visés

- les amateurs de cyclisme et du vélo pour tous motivés par la manifestation en elle-même.
- les jeunes, ensemble des enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 18 ans qui vont pouvoir participer aux courses sur route.

- les publics non captifs notamment les familles, qui vont trouver un intérêt à la manifestation dans toutes les animations transversales proposées (balades vignoble et patrimoine, projection de films, exposition et défilé sur le thème du vélo...); mais surtout les touristes et accompagnateurs des concurrents qui trouvent l'occasion de séjourner à la découverte du Pays Cœur d'Hérault.

3-3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation, d'organisation des activités du cyclisme, du vélo pour tous, de promotion et de valorisation du territoire.

Site Internet : le mini-site web **heraultsport-pigeon.fr** vise à atteindre plusieurs objectifs concomitants : administrer et gérer les données, informer et renseigner, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, proposer des services transactionnels.

Le mardi 19 février 2013 est prévue l'organisation d'un « point presse » dans l'amphithéâtre de « Pierresvives »

Le mercredi 20 février 2013 est prévue l'organisation d'une action de développement des activités du cyclisme dans le cadre du programme n°10 d'Hérault Sport intitulé « Prix du Département de l'Hérault des Activités du Cyclisme » avec :

1. Photo de groupe sur le parvis de « Pierresvives » des jeunes, dirigeants, encadrants, parents cyclistes professionnels du Groupe Sportif d'AG2R La Mondiale.
2. Repas élus, dirigeants, jeunes, parents, coureurs professionnels à Gignac
3. Entraînement et accompagnement des jeunes cyclistes Héraultais par les coureurs cyclistes professionnels sur les routes de la vallée de l'Hérault et les parcours de l'Héraultaise en présence de journalistes.

Le week-end du 6 avril et 7 avril 2013 sont prévus :

1. L'accueil des publics avec :
 - l'installation d'un village de toile pouvant rassembler divers exposants (revendeurs de cycle, producteurs locaux, exposants associatifs...)
 - l'installation et l'aménagement de l'espace de pratique sportive.
2. L'organisation des compétitions sportives : le Prix du "Département de l'Hérault" des écoles du cyclisme, le GP Cycliste minimes et cadets, la 15^{ème} édition de la Cyclo sportive "La Roger Pigeon",
3. L'organisation de randonnées cyclotouristes.
4. L'organisation d'un brevet de sécurité routière
5. L'organisation d'une Balade VTT vignoble et patrimoine, valorisant les espaces naturels, les zones de culture et les édifices ainsi que les produits du terroir.
6. L'animation des deux journées de manifestation.
7. L'organisation d'un spectacle circassien
8. La projection de films ou de documentaire sur la thématique du vélo

Article 4 – Engagements des parties

4- 1 – Comité Départemental de Cyclisme

L'Organisateur entérine les propositions du groupe de travail. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative du Comité Départemental.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels qui emprunteront la Balade VTT Vignoble et patrimoine du samedi 6 avril, et les différents ateliers et animations proposés tout au long du week-end.

4- 2 – Hérault Sport

Hérault Sport prête son concours à la mise en œuvre de ce projet tant sur le plan logistique, humain et matériel que sur le plan financier. Conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle signée avec le Département de l'Hérault et selon son Projet Associatif, l'intervention d'Hérault Sport s'établit dans le cadre du programme n°10 : "Grand Prix du Département de l'Hérault" des coproductions sportives.

Les moyens humains sont engagés afin :

- d'accompagner et d'assister l'organisateur dans ses démarches techniques et administratives.
- d'assurer l'animation, l'accompagnement et l'encadrement nécessaire au déroulement de la manifestation.

Les moyens matériels sont engagés afin :

- d'aménager le site d'organisation des épreuves sportives et animations diverses (**car podium, arche gonflable, chapiteaux, tentes, véhicules d'assistance**).

Sur le plan financier la prise en charge des frais d'organisation est réalisée à une hauteur fixée annuellement par le Bureau d'Hérault Sport dans le cadre du Plan Projet de Développement Départemental des Activités Annuelles convenue entre le Comité Départemental de Cyclisme et Hérault Sport.

Le Partenariat entre Hérault Sport et l'Organisateur fait l'objet d'une convention spécifique.

4- 3 – Commune de Gignac

La Commune de Gignac prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique, humain et matériel. Elle autorise l'organisateur à occuper les immeubles et les voies publiques nécessaires à l'organisation. Le partenariat entre la Commune de Gignac et l'Organisateur fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

4-4 – La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans humains et financiers.

La Communauté de Communes participe à la programmation et cofinance le programme d'animations de « L'Héraultaise », qui se déroulera sur le parvis de l'espace Culturel de Gignac pendant les journées du samedi 6 avril et du dimanche 7 avril 2013.

L'implication de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault recouvre les champs suivants:

- Participation à l'opération de présentation presse du mercredi 20 février 2013 à Gignac, en présence de Stéphane Goubert, du coureur cycliste professionnel et manager de l'équipe AG2R La Mondiale, en prenant en charge les frais de bouche, à hauteur de 556,40 euros.
- Organisation de deux projections de films dans le réseau de bibliothèques intercommunales de la vallée de l'Hérault pour un budget total de 1280 euros.
- Organisation d'un spectacle circassien le samedi 6 avril à 17h, d'une projection/débat sur un film de voyage à vélo à 18h, suivie d'un apéritif.
- Prise en charge d'une partie des frais de communication relatif à ces animations, et réalisation d'images permettant la valorisation de la manifestation. Le budget consacré à l'organisation d'animation et aux dépenses de communication est de 4500 euros.

Les dépenses liées à ces différentes prestations seront réglées aux prestataires par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault. Le choix des prestataires est validé par le comité de pilotage.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault soutient l'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault dans la mise en œuvre d'une « Balade VTT vignoble et patrimoine » le samedi 6 avril 2013, notamment en ce qui concerne la détermination du parcours et la coordination générale de l'animation.

4-5 – L'Office du Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan humain et financier.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault propose un circuit d'environ 15 km appelé « Balade VTT Vignoble et Patrimoine » qui se déroulera le samedi 6 avril 2012, afin de faire découvrir, de façon ludique et conviviale, le patrimoine bâti et ses partenaires et producteurs locaux. Pour ce faire, l'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault met à disposition un agent pour agrémenter la balade de haltes patrimoniales et trois agents pour l'accueil des participants à la balade.

L'Office du Tourisme s'engage :

- à proposer aux participants la possibilité d'acheter du vin aux domaines et à assurer la distribution des cartons de vin directement à l'arrivée de la balade
- à communiquer sur l'évènement dans ses éditions touristiques, ainsi que sur son site internet.
- à diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI)

4-6 – Le Pays Cœur d'Hérault

Le Pays Cœur d'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan technique et financier.

Le Pays Cœur d'Hérault :

- assure le suivi technique du dossier inscrit au titre du contrat de Pays.
- coordonne les acteurs touristiques du Cœur d'Hérault autour de ce projet, associant ainsi tous les Offices de tourisme du Pays et les producteurs locaux (animation du village des producteurs le dimanche 7 avril 2013, mise à disposition du guide touristique de la destination Cœur d'Hérault avec tous les hébergements à proposer aux participants).
- assure la cohérence de la communication à l'échelle du territoire.
- assure un relais de la communication de cet évènement sur les supports de communication (papier et web) et réserve un stock de documentation du Cœur d'Hérault à diffuser lors du week-end, à l'échelle du Pays.
- assure l'interface avec le Comité Départemental du Tourisme de l'Hérault à l'échelle du département.

4-7 – Le Comité Départemental de Cyclotourisme

Le CD de Cyclotourisme se charge des randonnées cyclotouristes organisées dans le cadre de cette manifestation, ainsi que de l'organisation d'un brevet d'éducation routière, destiné aux enfants de moins de 16 ans, en conformité avec les décisions prises par le groupe de travail. Il fournit les moyens matériels, humains et financiers nécessaires au bon déroulement de cette randonnée et prend en charge l'inscription, l'accueil et le ravitaillement des participants.

Le CD de Cyclotourisme fait son affaire de l'obtention des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels.

Article 5 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur de par sa qualité, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant les journées du samedi 6 avril et du dimanche 7 avril 2013.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants de l'Héraultaise Cyclo sportive "La Roger Pigeon", de la Balade VTT Vignoble et Patrimoine, ainsi que les participants des différentes animations programmées, au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Les parties déclarent être dûment assurées au titre de leur responsabilité civile afin de garantir tout dommage susceptible d'engager leur responsabilité.

Article 6 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 7 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des coureurs, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. Les membres signataires de la présente convention sont autorisés à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès du CNIL.

Article 8 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les parties.

L'Organisateur assure la responsabilité de la manifestation.

Article 9 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme du week-end.

Les parties s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Article 10 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en six exemplaires.

Fait à Montpellier, le 15 janvier 2013

Le Comité Départemental de Cyclisme

Nom :

Qualité :

Signature :

**L'association
Hérault Sport**

Nom :

Qualité :

Signature :

La Commune de Gignac

Nom :

Qualité :

Signature :

**La Communauté de communes Vallée de
l'Hérault**

Nom :

Qualité :

Signature :

**L'Office du tourisme Intercommunal Saint
Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault**

Nom :

Qualité :

Signature :

Le Pays Cœur d'Hérault

Nom :

Qualité :

Signature :

Le Comité Départemental de Cyclotourisme

Nom :

Qualité :

Signature :